

N° 2022-25

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 18 octobre 2022NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, sur convocation faite le 14 octobre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (14) : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MAZEDIER Patrick, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, PERLADE Lydie

Présents suppléants (2) : PHILIPPE Jacqueline, SUIRE Diamantina

Pouvoirs (4) : VINOT Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean Pierre, GOULIANNE Sterenn donne pouvoir à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy donne pouvoir à GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel à LOUVRIER Franck

Absents : LOUVRIER Franck, PLISSONNEAU Frédéric

La secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Élu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Attribution de subvention 2022 à l'association Trait d'Union Intercommunal (TDUI)

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,
Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
Vu la délibération n°2019-16 du 29 juin 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations,
Vu le budget 2022 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant la complémentarité des services organisés par l'association Trait d'Union Intercommunal avec les services gérés en régie par le SEJI,
Considérant la demande de subvention faite auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,
Considérant l'avis formulé par la Commission des Finances réunie le 11/10/2022,

Article	Association	Subventions accordées en 2021	Demande 2022	Attribution
6574	Trait d'union intercommunal (TDUI)	8 500€	8 500€	8 500 €

AR Prefecture

017-200049625-20221018-2022_25-DE
Reçu le 24/10/2022

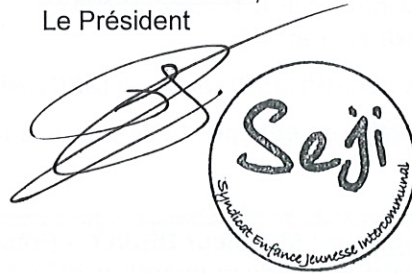
Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- **D'accorder une subvention de 8 500 € à l'association Trait d'Union Intercommunal pour l'année 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à ordonner le versement de la subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Seji'. To the right of the signature is a circular stamp. The stamp contains the word 'Seji' in a stylized font, with 'Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal' written around the perimeter of the circle.

Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20221018-2022_25DE
Affiché le :
Certifié exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception